

Politique de gestion des risques de droits d'auteur pour les projets de numérisation de la Bibliothèque de l'Université Laval

Document rédigé par
Dominique Lapierre
Sonya Morales
Bureau du droit d'auteur
2018-03-14

Table des matières

Politique de gestion des risques de droits d'auteur pour les projets de numérisation de la Bibliothèque de l'Université Laval.....	3
Préambule / Introduction.....	3
1. Objectif	3
2. Définitions.....	4
3. Champ d'application.....	4
4. Critères d'application / Principes directeurs.....	4
5. Analyse du risque de droit d'auteur pour les projets de numérisation de la BUL.....	5
6. Protocole de retrait de matériel numérisé diffusé en vertu d'une décision de gestion des risques..	8
7. Responsabilité.....	8
Références.....	8

Politique de gestion des risques de droits d'auteur pour les projets de numérisation de la Bibliothèque de l'Université Laval

Préambule / Introduction

La Bibliothèque de l'Université Laval (BUL) vise l'amélioration constante de l'accès à ses collections, ce qui inclut la diffusion auprès du public de divers matériaux déposés et préservés par elle. Lors de la réalisation de projets de numérisation, la Bibliothèque de l'Université Laval a la responsabilité de trouver un équilibre entre le respect des droits d'auteur et l'intérêt du public à accéder à une vaste offre numérique. La BUL s'assure avec diligence qu'elle détient les droits appropriés pour diffuser les œuvres numérisées. En l'absence de ceux-ci, elle applique une approche transparente et documentée de gestion des risques des droits d'auteur.

1. Objectif


La Politique vise à :

- Assurer une cohérence dans la diffusion des contenus numérisés protégés par le droit d'auteur, en respectant les critères d'analyse des risques mentionnés au point 5;
- Offrir aux usagers des règles claires pour la réutilisation du matériel numérisé protégé par le droit d'auteur;
- Pallier les nombreux cas où il n'y a pas suffisamment d'informations pour identifier le ou les titulaires du droit d'auteur;
- Réduire les efforts déployés à la recherche de titulaires introuvables sur les collections à numériser à risques élevés¹;
- Pallier l'absence d'exception spécifique pour les institutions patrimoniales qui ont pour objectif de rendre publiquement accessible des œuvres dont elle a la charge de conservation et de préservation;
- Pallier l'absence de régime sur les œuvres orphelines² non publiées; la Commission du droit d'auteur du Canada n'offrant qu'un régime de droit s'appliquant aux œuvres publiées.

¹ La Commission sur le droit d'auteur peut à la demande de tout intéressé délivrer une licence l'autorisant à accomplir les actes normalement dévolus au titulaire du droit d'auteur à l'égard d'une œuvre publiée, lorsque l'auteur est introuvable et que l'intéressé a fait son possible pour le retrouver (*Loi sur le droit d'auteur*, art. 77 (1) LRC (1985), ch. C-42).

² Se dit d'une œuvre dont le titulaire est introuvable.

2. Définitions

Numérisation : La numérisation permet de convertir un document sous forme non électronique (comme des textes, des photographies et des négatifs, des cartes et des plans, des dessins, des enregistrements sonores et des vidéos) en format numérique. Les activités de numérisation consistent donc à traiter une information existante inscrite sur un support matériel pour la convertir en fichiers numériques³. La numérisation est un moyen de préserver l'information au-delà de la durée de vie du support lorsque celui-ci est désuet ou en voie de la devenir.  e permet également de mettre en valeur et de diffuser les collections patrimoniales et archivistiques détenues par la BUL.

Risque : Dans ce document, le terme « risque » désigne la probabilité que la diffusion en ligne de matériel protégé par le droit d'auteur sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur entraîne des violations du droit d'auteur, exposant l'Université à des poursuites légales ou d'autres dommages.

Risque faible : Le terme « risque faible » désigne les cas pour lesquels aucune autorisation du titulaire du droit d'auteur n'est requise avant le traitement.




Risque élevé : Le terme « risque élevé » désigne les cas pour lesquels une autorisation du titulaire du droit d'auteur doit être demandée avant toute forme de traitement.

3. Champ d'application

La présente Politique est conforme à l'article 30.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* qui expose les conditions de gestion et de conservation des œuvres protégées par la Loi⁴. Les collections détenues par la BUL ont été évaluées en fonction des critères légaux avant toute forme de traitement.


4. Critères d'application / Principes directeurs

La BUL numérise et diffuse uniquement les collections qualifiées de risques faible  correspondant à une ou plusieurs des situations suivantes :

1. Le matériel est du domaine public;
2. Le matériel est disponible sous licence *Creative Commons* ou une autre licence similaire;
3. Le titulaire du droit d'auteur a autorisé la numérisation et la diffusion de son œuvre;

³ Thierry Claerr et Isabelle Westeel (dir.), *Manuel de la numérisation*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, « Collection Bibliothèques » 2011, p. 17-18.

⁴ *Loi sur le droit d'auteur*, art. 30.1 LRC (1985), ch. C-42.

4. L'Université Laval (UL) détient le droit d'auteur sur l'œuvre;
5. Le matériel se détériore ou risque de se détériorer ou de devenir endommagé ou doit être numérisé à des fins de conservation, tel qu'autorisé par l'article 30.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* (LRC [1985] ch. C-42);
6.  Bureau du droit d'auteur de l'UL a effectué une évaluation des risques et déterminé que le matériel représente un risque faible, comme défini dans la présente politique.

5. Analyse du risque de droit d'auteur pour les projets de numérisation de la BUL

L'analyse du risque de droit d'auteur pour les projets de numérisation de la Bibliothèque doit tenir compte des quatre catégories de critères suivants :

- 5.1 Les droits économiques du titulaire du droit d'auteur;
- 5.2 Les droits moraux de l'auteur;
- 5.3 L'historique de défense des droits d'auteur par le titulaire;
- 5.4 La relation entre l'auteur ou le titulaire du droit d'auteur et l'UL.

5.1 Les droits économiques du titulaire du droit d'auteur

Le risque est élevé si

Il y a une possibilité raisonnable que le matériel ait une valeur commerciale et que la diffusion en ligne sans autorisation nuise à la capacité du titulaire du droit d'auteur d'obtenir des avantages économiques de son matériel protégé.


Application

La pondération de ce critère est importante sur l'ensemble de l'analyse.

Indices de risque élevé

- Le matériel est disponible dans le commerce ailleurs;
- Le matériel a été produit dans un but commercial, qu'il soit réalisé ou non;
- Les qualités artistiques ou littéraires de l'œuvre présentent un haut degré de compétence et de jugement;
- Le contenu informatif de l'œuvre pourrait être commercialisé ;
- L'auteur du document est une figure publique importante pour laquelle il peut y avoir un marché pour leurs travaux inédits.

Matériel à vérifier

- Publications, y compris les livres et articles publiés, les rapports et autres documents publiés avec des numéros ISBN ou ISSN;
- Manuscrits inédits créés avec l'intention de publier;
- Œuvres artistiques créées avec l'intention de les diffuser à travers des expositions, des projections, des présentations, des publications et d'autres méthodes d'accès contrôlé;
- Des informations commerciales exclusives ou  données de recherche;
- Correspondance avec des personnalités littéraires, artistiques, savantes ou publiques.

5.2 Les droits moraux de l'auteur

Le risque est élevé si

Il y a une possibilité raisonnable que la diffusion numérique en ligne de l'œuvre déforme l'apparence ou la signification de celle-ci de telle sorte que l'intégrité de l'œuvre pourrait être compromise ou que cela puisse nuire à l'honneur ou à la réputation de l'auteur.

Indices de risque élevé

- L'œuvre est produite sous forme numérique format non conventionnel qui ne se normalise pas facilement dans un format d'accès numérique standard;
- Inversement, l'œuvre est produite dans un format analogique qui ne se transfère pas facilement vers un format ou un standard de conservation numérique.

Matériel à vérifier

- Œuvres artistiques ou multimédias.

5.3 L'historique de défense des droits d'auteur par le titulaire

Le risque est élevé si

Le titulaire du droit d'auteur est connu pour avoir défendu activement ses droits d'auteur dans le passé et avoir réagi à la diffusion en ligne sans autorisation.

Application

Consultez les documents pertinents (s'ils sont connus) conservés par la Bibliothèque (s'il y a lieu), notamment les archives des formulaires signalant un problème lié aux droits d'auteur ainsi que les bases de données jurisprudentielles pertinentes pour déterminer si un titulaire de droits d'auteur a déjà défendu activement ses droits d'auteur.

Indices de risque élevé

- Le titulaire du droit d'auteur s'est engagé dans des litiges relatifs au droit d'auteur par le passé.

Matériel à vérifier

- Correspondance avec des personnalités littéraires, artistiques, savantes ou publiques.

5.4 La relation entre l'auteur ou le titulaire du droit d'auteur et l'UL

Le risque est élevé si

L'auteur ou le titulaire du droit d'auteur a une relation avec l'UL ou avec des communautés ou partenaires importants pour l'Université et qu'une diffusion sans permission pourrait porter atteinte cette relation ou la réputation de l'Université au sein des communautés ou auprès des partenaires.

Application

Consulter les documents pertinents conservés par la Bibliothèque afin de déterminer si un auteur ou un titulaire de droit d'auteur particulier entretient une relation avec l'Université justifiant de traiter son matériel protégé de façon plus conservatrice⁵.

Indices de risque élevé

- L'auteur ou le titulaire du droit d'auteur est un donateur de matériel d'archives à l'Université;
- L'auteur ou le titulaire du droit d'auteur a déjà signé un contrat de licence avec l'Université impliquant la diffusion en ligne de matériel protégé;
- L'auteur ou le titulaire du droit d'auteur est un donateur à la Fondation de l'UL.
- L'auteur ou le titulaire du droit d'auteur est une figure importante de la communauté locale.

Matériel à vérifier

- Correspondance dans un fonds créé ou donné par des personnes ayant une relation significative avec l'UL.

⁵ Au besoin, il est recommandé de consulter la Directrice principale des communications et des relations avec les diplômés ou la Direction principale, développement philanthropique de la Fondation de l'UL (selon le cas).

6. Protocole de retrait de matériel numérisé diffusé en vertu d'une décision de gestion des risques

La BUL invite les titulaires de droits d'auteur ou leur représentant qui estiment que la numérisation et la diffusion de leur œuvre portent atteinte à leurs droits en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* à remplir le formulaire de retrait : Signaler un problème de droit d'auteur.

7. Responsabilité

La BUL s'assure avec la plus grande diligence possible qu'elle possède les droits appropriés pour donner accès au contenu qu'elle met à la disposition des internautes.

Références

Politique

- Dalhousie University. University Libraries' Copyright Assessment Tool. October 22, 2015. Repéré à https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/library/services/copyright-office/Copyright%20Assessment%20Tool_v1.pdf
- Dalhousie University. Copyright Assessment Worksheet. Repéré à https://cdn.dal.ca/content/dam/dalhousie/pdf/library/services/copyright-office/Copyright%20Assessment%20Worksheet_v1.pdf
- SFU Library Services. Risk Management Copyright Policy Framework for SFU Library Digitization Projects. July 2016. Repéré à [Copyright Risk Analysis for SFU Library Digitization Projects](#)
- SFU Archives and Records Management Department. Copyright Risk Assessment Criteria. May 27, 2015. Repéré à <https://www.sfu.ca/content/dam/sfu/archives/DigitalPreservation/RiskAssessmentCriteria.pdf>

Références d'outils d'aide à l'analyse

- BAnQ, Politique de numérisation, http://www.banq.qc.ca/a_propos_banq/mission_lois_reglements/lois_reglements_politiques/politiques_procedures/politique_de_numerisation/index.html
- BAnQ, La numérisation des documents. Méthodes et recommandations, 2012, http://www.banq.qc.ca/documents/archives/archivistique_ged/publications/Numerisation_des_documents.pdf
- SFU. Copyright Analysis Tools. Repéré à <https://www.sfu.ca/content/dam/sfu/archives/DigitalPreservation/CopyrightAnalysisTools.pdf>
- Thierry Claerr et Isabelle Westeel (dir.), *Manuel de la numérisation*, Paris, Éditions du Cercle de la Librairie, « Collection Bibliothèques » 2011, p. 17-18.